

# CONSEIL MUNICIPAL du 12 Juillet 2022

---

## PROCES VERBAL

---

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DUPUIS, M. GARCIA F., Mmes RENAUD, RENARD, M. PÉANO, Mme AUGEREAU,  
M. PELÉ, Mme CROSNIER, MM. CARDONA, LECORVAISIER, Mmes BERNUCHON, GÉRARD,  
MM. REXTOUJEU, JOUANNEAU, Mme CHARRON, M. ROUSSEAU,  
Mme POUPIN, M. ROUZIER.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. GARCIA Damien qui a donné pouvoir à M. JOUANNEAU  
Mme GANNE Sylvie  
M. ABERKANE  
Mme GUILLAUT  
Mme HAURY qui a donné pouvoir à M. PELÉ  
M. YVON qui a donné pouvoir à M. Fernand GARCIA  
M. GOMES qui a donné pouvoir à Mme RENARD  
M. GANNE Jacques  
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à M. PÉANO  
M. GIAVARINA  
Mme MORON-MENDES qui a donné pouvoir à Mme POUPIN

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 24

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 juillet 2022

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 juillet à 17h30, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Mme DUPUIS procède à la lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.

### EMPLOI

Madame le Maire rappelle les chiffres.

**Au 15 mai 2022** : 358 demandeurs d'emploi : 178 hommes - 180 femmes

**Au 15 juin 2022** : 347 demandeurs d'emploi : 174 hommes - 191 femmes

## **INFORMATIONS :**

### **Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire**

#### **Location à titre gracieux à l'association AAPPMA le Lancer Club – accès aux rives du Gault et de la Brenne**

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le but d'ouvrir l'espace public des bords de Brennes à tous les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche de la Fédération d'Indre-et-Loire, la commune souhaite consentir une location à titre gracieux à l'association AAPPMA le Lancer Club l'accès aux rives du Gault et de la Brenne. Les parcelles concernées sont : AL 81, AM 92, AM 91, AM 79, AM 262, AM 80, AN 177, AN 178, AN 179, AN 425, AN 145, AN 144, AN 75, AN 181, AN 182, AN 183, AN 449, AN 189, AO 160, AO 199, AO 241, AO 238, AN 31, AO 156, AO 155, AO 142, AO 263, AO 152, AO 159, AP 39, AP 61, AP 63, AC 454, AC 456, AN 74.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable une seule fois soit une durée maximum de 12 ans.

#### ➤ **Concessions de cimetière achetées**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetière achetées.

**10 concessions ont été achetées entre le 12 mai et le 12 juillet 2022.**

<b>ANCIEN CIMETIERE</b>	<b>DATE DE LA DEMANDE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>PRIX</b>
Carré 2 – emplacement 118 renouvellement	12/05/2022	30 ans	95 €
Carré 2 – emplacement 201 renouvellement	23/06/2022	30 ans	190 €
Carré 4 – emplacement 245 renouvellement	21/06/2022	30 ans	95 €

<b>NOUVEAU CIMETIERE</b>	<b>DATE DE LA DEMANDE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>PRIX</b>
Allée cinéraire – emplacement 070 achat	13/06/2022	50 ans	205 €
Carré A – emplacement 090 achat	01/06/2022	50 ans	317 €
Carré C – emplacement 028 renouvellement	16/05/2022	30 ans	190 €
Carré F – emplacement 039 Achat	14/06/2022	50 ans	317 €
Carré H – emplacement 479 Achat	16/05/2022	30 ans	190 €
Carré H – emplacement 480 Achat	25/06/2022	30 ans	190 €
Jardin du Souvenir 2ème Stèle 063	28/06/2022	20 ans	25,60 €

➤ **DIA**

26 Déclarations d'Intentions d'Aliéner pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022, sans aucune préemption de la commune.

	ADRESSE	PREEMPTION
19	3 rue des Maîtres Tanneurs	NON
20	37 boulevard Jules Joran	NON
21	40 rue de la République	NON
22	18 rue Frédéric Chopin	NON
23	5 rue Victor Hugo	NON
24	170 rue de la République	NON
25	10 rue Chaptal	NON
26	Impasse du Boisseau	NON
27	71 rue de la République	NON
28	21 place Jean Jaurès	NON
29	10 rue du P. Guillaume Louis	NON
30	23 boulevard Jules Joran	NON
31	26 rue Velpeau	NON
32	27 b rue Pierre Moreau	NON
33	25 rue Victor Hugo	NON
34	43 rue Victor Hugo	NON
35	36 rue de la Fosse Monette	NON
36	4 rue du Petit Paris	NON
37	21 b rue du Petit Versailles	NON
38	137 rue de la République	NON
39	142 rue de la République	NON
40	2 impasse des Lilas	NON
41	12 rue Jean Jacques Rousseau	NON
42	20 rue des Déportés Politiques	NON
43	6 rue André Bauchant	NON
44	3 rue Colette	NON

**N° 1**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

La démission de M. Philippe ITEY, entraîne l'installation d'un nouveau conseiller issus de la liste « Notre ville Notre avenir ».

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

➔ **Le Conseil Municipal a installé M. Michel ROUZIER dans sa nouvelle fonction.**

**N° 2**  
**INTÉGRATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**DANS UNE COMMISSION MUNICIPALE**

Suite à l'installation de M. Michel ROUZIER,

➔ **Le Conseil Municipal l'a intégré dans la commission municipale de M. Alain PELÉ  
« Sports, Loisirs et vie associative »**

**N° 3**  
**OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE :**  
**Avenant n° 2 à la convention cadre ORT/PVD**

Vu la signature de la convention cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par la Ville de Château-Renault et la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 19 décembre 2019,

Il est rappelé que depuis 2019, par le biais de la convention cadre ORT en faveur de la dynamisation du centre-ville, la Ville de Château-Renault et la Communauté de Communes du Castelrenaudais ont pu mettre en avant la maturité de leur projet et l'ont traduit dans un programme d'action chiffré et planifié ; la signature de ladite convention cadre lançant la phase n° 1, dite d'engagement de l'opération,

Considérant que les élus ont ensuite saisi l'opportunité du programme national « Petites Villes de Demain » pour poursuivre la mise en œuvre de leurs orientations stratégiques se matérialisant par la signature d'un avenant n° 1 à la convention cadre ORT valant adhésion au programme PVD par délibération n° 15 votée en séance du 7 juillet 2021.

Considérant que, comme précisé au sein de l'avenant n° 1, les élus ont présenté le 15 décembre 2021 à l'instance de gouvernance de l'ORT, à savoir le Comité de Pilotage réunissant l'ensemble des partenaires cosignataires, le projet détaillé et priorisé relatif à la stratégie urbaine et économique de revitalisation développée par le territoire valant achèvement de la première phase de l'ORT, dite d'engagement.

L'achèvement de cette première phase a permis de valider un maximum d'actions intégrant notamment les éléments de gouvernance, d'objectifs et de financement lançant la deuxième phase de l'ORT, à savoir, la phase de déploiement.

Un avenant n° 2 à la convention cadre doit donc permettre la mise à jour du plan d'actions et des incidences financières intégrant les fiches actions complémentaires validées en lien avec les objectifs du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique conclu entre l'Etat, la Communauté de Communes, les Communes et ses partenaires le 15 décembre 2021.

A compter de la signature dudit avenant par les partenaires de l'ORT, la phase de déploiement sera donc lancée et ce pour une durée de cinq ans.

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre ORT,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre ORT de la Ville de Château-Renault et de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint, à signer l'avenant n° 2 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**N° 4**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges a pour mission :

- . d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- . d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- . et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.

La CLETC doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juin 2022 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°6 de la CLETC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020, n° 2021-083 en date du 22 juin 2021 et n° 2022-063 en date du 27 avril 2022, portant création de la CLETC et désignation de ses membres ;

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLETC,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2021 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2021 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	CC de Gâtines et Choisilles – Pays de Racan	Total
Autrèche		1 618,11 €			1 618,11 €
Auzouer-en-Touraine	3 097,33 €	Pas d'adhésion			3 097,33 €
Le Boulay	1 292,97 €				1 292,97 €
Château-Renault	4 864,76 €				4 864,76 €
Crotelles	899,60 €		691,00 €		1 590,60 €
Dame-Marie-les-Bois		Pas d'adhésion			0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	87,35 €			0,00 €	87,35 €
Monthodon	1 187,74 €				1 187,74 €
Morand	85,31 €	Pas d'adhésion			85,31 €
Neuville-sur-Brenne	1 180,10 €				1 180,10 €
Nouzilly	130,75 €		6 532,00 €		6 662,75 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	918,21 €		1 525,00 €		2 443,21 €
Saint-Nicolas-des-Motets	240,66 €	Pas d'adhésion			240,66 €
Saunay	1 433,14 €				1 433,14 €
Villedômer	2 794,85 €				2 794,85 €
	<b>18 212,77 €</b>	<b>1 618,11 €</b>	<b>8 748,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 578,88 €</b>

Considérant que le rapport n° 6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➔ **APPROUVE** le rapport n° 6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

N° 5

### TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

#### Exemple :

*En l'absence d'une prise de délibération, une base imposable de 100 d'une construction nouvelle livrée en 2022 rapporterait en 2023 et 2024 à la commune 0 (base 100 exonérée) x 29,63 % = 0 €.*

*Pour corriger ce déséquilibre, il est proposé de limiter l'exonération de la base imposable au maximum autorisé par la loi, soit à 40 %.*

*Ainsi, une base imposable de 100 d'une construction nouvelle livrée en 2022 rapportera en 2023 et 2024 à la commune 60 (base de 100 avec exonération limitée à 40 %) x 29,63 % = 17,77 €.*

*Puis à partir de 2025, 100 x 29,63 % = 29,63 €.*

La modulation de l'exonération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année N pour être appliquée aux impositions de l'année N+1. Cette nouvelle délibération prendra donc effet au 01 janvier 2023. Le produit supplémentaire attendu sera versé par la Direction des Impôts

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ **LIMITE** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

N° 6

### TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - FIXATION DU TAUX À 2,5 % À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Vu les articles L331-4 à L 331-34 du code de la construction,  
Vu les articles R 331-1 à R 331-16 du code de la construction,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature. Elle s'applique également pour le *changement de destination* d'un local agricole.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée de 2 parts :

- Part communale ou intercommunale
- Part départementale

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale, le Conseil Municipal pour la commune et le Conseil Départemental pour le département.

La délibération doit être prise avant le 30 novembre pour s'appliquer le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> de la construction avec la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux communal ou intercommunal} \\ & + \\ & \text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux départemental} \end{aligned}$$

Une valeur forfaitaire est attribuée par m<sup>2</sup> de surface taxable. Elle est révisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction établie par l'INSEE. Celle-ci s'élève en 2022 à 820 € le m<sup>2</sup>.

Le taux départemental (37) actuel est de 1,5 %.

Pour ce qui concerne la commune de Château-Renault et en l'absence de délibération communale, un taux de 1% pour la part communale a été appliqué de plein droit par les services fiscaux depuis sa création en 2012.

**Il est donc proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un taux unique pour la commune de 2,5 %** plus proche des taux appliqués par les communes voisines ou de même strate de population (commune de La Ville Aux Dames : 3 % ; commune de Sainte Maure de Touraine : 2 %, commune de Bléré : 3 %) sachant qu'il est possible d'adopter un taux unique maximum de 5 %.

La loi de Finances de 2022 a donné la possibilité de porter le taux jusqu'à 20 % lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation d'importants travaux de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Une délibération complémentaire doit alors être prise pour cibler le secteur concerné par un taux supérieur à 5 %.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**→ APPROUVE** le taux proposé, soit 2,5 %.

**N° 7**

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE »**

Dans sa séance du 3 septembre 2020, le marché de travaux de requalification de la rue de la République a été attribué pour le lot 1 V.R.D. à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant total de travaux de 1 585 000,00 € HT.



Dans sa séance du 20 janvier 2022, le conseil municipal a validé un avenant d'un montant de 24 976,20 € H.T. pour des travaux comprenant la reprise du muret de l'église, les marches aux pieds de l'église et l'embranchement rue Ernest Bellanger.

Le montant s'établissait donc à 1 609 976,20 € H.T.

Le projet initial ne comportait pas le remplacement de l'ensemble des bordures de trottoirs en granit sur tout le linéaire de la rue de la République ni la création d'un réseau d'eaux pluviales sur la totalité de la rue de la République.

L'avenant présenté ce jour porte donc sur :

- . La dépose et la repose à neuf de 385 ml de bordures,
- . La mise en œuvre d'un réseau d'eaux pluviales sur la totalité du chantier

La création du réseau d'eaux pluviales non prévu dans le projet initial sera imputée au budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 43 389,09 € H.T.

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des budgets annexes dont la vocation est de financer des projets concernant les réseaux d'eau et d'assainissement.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux avec COLAS Centre Ouest, sise 2 rue Gaspard Coriolis CS 80791 44307 Nantes cedex 3, pour un montant total de 2 125,95 € H.T., portant le marché à 1 655 491,24 € HT en incluant les dépenses liées au réseau d'eau pluviale

**N° 8**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

**Rénovation énergétique et réhabilitation de l'école Gilbert Combettes**

Dans sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux pour l'école primaire Gilbert Combettes, comportant 11 lots techniques pour un montant de travaux de 740 766,53 € HT.

Considérant que le projet initial n'incluait pas le remplacement du tableau électrique,

Considérant que la commune de Château-Renault a été retenue au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (A.A.P. S.N.E.E.),

Considérant qu'il y a lieu de profiter du déplacement du poste de comptage GRDF pour enfouir le réseau de chauffage,

L'avenant présenté ce jour porte donc sur :

- Lot 11 - Electricité :
  - Remplacement du T.G.B.T. (tableau électrique général),
  - Rajout de prises électriques et informatiques supplémentaires pour l'installation de T.N.I. (Tableaux Numériques Interactifs),

- Lot 10 - Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire :
  - Enfouissement du réseau de chauffage au droit de la cantine à revenir vers la future chaufferie,

Soit :

**Lot 11 – Electricité : Entreprise BRUNET**  
13 rue Thérèse Plianol 37170 CHAMBRAY LES TOURS  
avenant de 8 828,00 € H.T.

**Lot 10 - Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire : Entreprise SBP**  
6 rue du Général Mocquery 37550 ST AVERTIN  
avenant de 1 624,89 € H.T.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant inhérent à chaque lot, ce qui portera le marché de travaux à 751 219,42 € HT.

N° 9

**CONSTATATION DE DÉSAFFECTATION MATÉRIELLE ET DÉCISION DE DÉCLASSEMENT  
D'UN BIEN COMMUNAL APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC**

***Place du Général de Gaulle***

Faute d'éléments complémentaires qui devaient être donnés par LIDL lors d'une réunion qui n'a pas pu avoir lieu (Covid), **ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera abordé lors d'une prochaine séance de conseil municipal.**

N° 10

**CONSTATATION DE DÉSAFFECTATION MATÉRIELLE ET DÉCISION DE DÉCLASSEMENT  
D'UN BIEN COMMUNAL APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC**

***Partie de la voie communale située entre le parking de LIDL et la place du Général de Gaulle***

Vu les articles L. 2141-1, L. 3111-1, L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-4 et L. 141-2 à L. 141-6, R. 131-3 à R 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles : L. 134-1 et L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-32,

Vu l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.214-2 et suivants du Code l'Environnement,

La société LIDL (parcelle AE53) porte un projet de réaménagement et d'agrandissement du parking de son magasin situé place du Général de Gaulle. A ce titre, elle sollicite la cession à son profit d'une partie de la voie communale située entre le magasin et la place du Général de Gaulle.

Faisant partie du domaine public de la commune de Château-Renault, une procédure de déclassement précédée d'une enquête publique devait donc être accomplie préalablement afin de pouvoir procéder à la vente de l'emprise.

Sur la base de l'arrêté municipal n° 30-2022 du 19 mai 2022, l'enquête publique, confiée à monsieur Denis GAYNO, commissaire-enquêteur, a été réalisée du 9 juin au 24 juin 2022, et a répondu aux conditions de publicité et d'accessibilité du dossier d'enquête.

Suite à la remise du rapport du commissaire-enquêteur le 28 juin 2022, et à son avis favorable sans aucune réserve, la procédure administrative de désaffectation et de déclassement de la voie située entre le parking du LIDL et la place du Général de Gaulle.

L'opération de désaffectation matérielle de cette partie de la voirie communale s'opèrera au jour de son déclassement, soit le jour de la signature de l'acte de vente.

M. ROUSSEAU a constaté, à la lecture du rapport du commissaire-enquêteur, qu'il y aura un changement au niveau de l'entrée des véhicules du contrôle technique Autovision. Il demande qui prendra en charge les frais à intervenir.

Mme DUPUIS répond qu'ils seront pris en charge par LIDL.

Sur proposition de Mme RENARD, Adjointe à l'Economie et à l'Emploi,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ➔ **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de la partie de la voie communale située entre le parking de LIDL et la place du Général de Gaulle,
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **N° 11**

### **VENTE D'UN BIEN 24 RUE PIERRE MOREAU**

Par un courrier en date du 22 juin 2022, Monsieur et Madame LEFRANC, ont fait part de leur intention de se porter acquéreur du bien appartenant à la Commune de Château-Renault, sis 24 rue Pierre Moreau.

La superficie est de 105 m<sup>2</sup> utiles.

L'estimation définie par les domaines était de 20 000 € le 20 septembre 2021.

La proposition d'achat émise par les acquéreurs est de 20 000 €.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ➔ **APPROUVE** la vente du 24 rue Pierre Moreau pour la somme de 20 000 € à M. et Mme LEFRANC, domiciliés « La Goujonnière » 41190 SAINT-ETIENNE-DES-GUÉRETS.
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## N° 12

### **VENTE DE LA PARCELLE AD 360**

Par délibération du 7 juillet 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la vente à M. Antoine GADOIS de la maison (cadastrée AD 372) avec terrain (cadastré AD 371) sise 8 bis rue Pierre Moreau.

Par courrier en date du 2 février 2022, M. GADOIS Antoine domicilié 148 bis avenue Léonard de Vinci - 37400 AMBOISE, s'est porté acquéreur de la parcelle AD 360 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, sise « La Place », pour un montant de 400 € hors frais de notaire, cette parcelle de terrain jouxtant le bien précédemment acquis.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AD 360 à M. Antoine GADOIS, domicilié 148 bis avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE, pour un montant de 400 € hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous documents à intervenir.

## N° 13

### **FONCTIONNEMENT DE L'ABRI-VELOS À LA GARE DE CHATEAU-RENAULT**

La commune de Château-Renault a fait installer un abri-vélos sécurisé sur le parvis de la gare de Château-Renault dans le cadre du déploiement de son schéma d'aménagement des pistes cyclables relatives au territoire de la commune.

L'abri-vélos retenu et installé est le modèle Modul'ère Design de chez ABRIPPLUS.  
Il possède les caractéristiques suivantes : 6,5 x 4 x 2,8 m

Il contribuera à la mise en place d'une nouvelle politique de mobilité douce et favorisera le co-voiturage, l'autopartage et les déplacements au départ de Château-Renault en direction de Vendôme et Tours en autres, en empruntant les transports collectifs que sont le train ou le bus.

L'abri-vélos est composé de 16 supports vélos 2 PACK UP haut et de 16 anneaux de sécurisation type 2 PACK UP bas.

Les emplacements ne seront ni numérotés, ni marqués, ni attribués à titre personnel.

Le fonctionnement de l'abri-vélos sera relativement succinct et simple.

Pour permettre une utilisation sécurisée, un règlement d'utilisation doit être approuvé par le Conseil Municipal. Celui-ci sera remis à chaque utilisateur qui devra s'engager à en respecter les modalités.

Sur proposition de M. PÉANO, Adjoint à la Sécurité,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation.

#### N° 14

#### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAU-RENAULT ET L'ASSOCIATION CASTEL-RENAUDAIS INSERTION**

Il est proposé un avenant n°1 à la convention conclue entre la commune de Château Renault et l'Association CRI et adoptée par le Conseil Municipal le 23 septembre 2021.

Cette convention porte sur le chantier d'insertion créé sur le site de l'Hôtel de Ville et dont l'activité principale est d'alimenter en fruits et légumes la cuisine centrale de la commune.

Cet avenant n°1 reprend toutes les modalités de la convention d'origine y compris son annexe financière, à savoir le coût mensuel versé par la commune à l'Association de 2 835,75 € mensuel.

Cet avenant n°1 prendra effet à compter du 18 août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

Une nouvelle convention devrait être proposée prochainement au Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme RENARD, Adjointe à l'Economie et l'Emploi,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Château-Renault et l'association Castel-Renaudais Insertion.

#### N° 15

#### **CESSION D'UN BRAS DE DÉSHERBAGE HYDRAULIQUE**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

#### N° 16

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DU CCAS POUR L'ASSOCIATION ENTRAIDE & SOLIDARITÉS**

L'association Entraide & Solidarités vient en aide aux Renaudins rencontrant des difficultés afin de les accompagner dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

L'association, qui a vu son nombre d'inscrit augmenter, a besoin d'une nouvelle salle afin de pouvoir apporter son aide au mieux. Dès lors, et par le biais d'une convention, Madame le Maire de Château-Renault a proposé de mettre à disposition la salle de réunion du CCAS les mardis de 9h à 12h.

La convention court à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe en charge des locations des salles,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ **AUTORISE** la mise à disposition de la salle de réunion du CCAS à l'association Entraide & Solidarités les mardis de 9h à 12 h, à compter du jour de la signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

N° 17

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE RUE GAMBETTA POUR L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET D'ENTRAIDE DES FRANÇAIS MUSULMANS RAPATRIÉS D'ORIGINE NORD-AFRICAINE ET LEURS AMIS DU DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (AFMR)**

L'association a pour but principal de développer les liens de solidarité, d'entraide et d'assistance mutuelle entre les membres de la communauté des français musulmans vivant en France. L'association est strictement apolitique, son but est essentiellement philanthropique, moral et social.

Afin de maintenir ces moments d'échange est de convivialités et d'échanges. Dès lors, et par le biais de cette convention, Madame le Maire souhaite mettre à disposition de l'association Association de Défense et d'Entraide des Français Musulmans Rapatriés d'Origine Nord-africaine et leurs amis du département d'Indre et Loire (AFMR) la salle sise rue Gambetta pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois.

Sur proposition de M. PÉANO, Adjoint,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** la mise à disposition de la salle rue Gambetta à l'association Association de Défense et d'Entraide des Français Musulmans Rapatriés d'Origine Nord-africaine et leurs amis du département d'Indre et Loire (AFMR).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

N° 18

**REPRISE DE DEUX SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN**

La commune doit lancer une procédure de reprise pour deux sépultures en terrain commun (terrains concédés gratuitement par la mairie).

1<sup>ère</sup> sépulture : ancien cimetière – carré 8 – emplacement 125

2<sup>ème</sup> sépulture : ancien cimetière – carré 8 – emplacement 126

La reprise de ces sépultures doit être décidée par une délibération du Conseil Municipal.

Elle s'opère par un arrêté du maire, affiché aux portes de la mairie et du cimetière.

L'arrêté devra préciser :

. La date de reprise effective : le 1<sup>er</sup> octobre 2022,

. Le délai laissé aux familles pour reprendre les objets déposés sur la sépulture (deux mois) du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Sur proposition de M. PÉANO, Adjoint,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal qui autorisera ces reprises de sépultures.

N° 19

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs doit être réalisée afin de recruter le responsable du service bâtiment et d'ajuster les besoins saisonniers.

### EMPLOIS PERMANENTS

#### Création d'emploi permanent :

- Services Techniques

Afin de recruter le nouveau responsable du service bâtiment, il est proposé de créer un poste positionné sur le grade de d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT				
Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	Date de création
C	Technique	Agent de maîtrise	Temps complet	1 <sup>er</sup> août 2022

### EMPLOIS NON PERMANENTS

#### Besoins saisonniers :

- Patrimoine

Il est proposé la création d'un poste pour réaliser les visites du Musée pour la période juillet-août 2022 en qualité d'adjoint du patrimoine à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>.

BESOINS SAISONNIERS 2022						
Catégorie	Filière	Grade / Fonction	Temps de travail	Service	Date de contrat	Nombre de poste
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps non complet (25/35 <sup>ème</sup> )	Patrimoine	Juillet - Août	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➔ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs pour les postes permanents et non permanents tel que proposé dans l'exposé,

➔ **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

## N° 20

### **ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O) PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de M.P.O prévue par les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de justice administrative.

De fait, les Centres de Gestion doivent, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de M.P.O. avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant et définit par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, soit :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23, 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a, par délibération du 22 février 2022, décidé de répondre favorablement à la demande des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire, désireux de bénéficier de la mission de M.P.O.

Cette prestation est fixée dans les conditions suivantes :

- tarif forfaitaire de 400 € reposant sur un forfait-type de 8 heures ;
- 50 € par heure en cas de dépassement du forfait.

Il convient donc à la Mairie de Château-Renault de délibérer pour adhérer au service de M.P.O. et de conventionner avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir en bénéficier.

Il est à noter que consécutivement à l'adhésion à la M.P.O., les agents de la collectivité devront obligatoirement se soumettre à ce processus, pour les litiges susmentionnés, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de Médiation Préalable Obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission M.P.O. proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (M.P.O.) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (M.P.O.) en matière de litiges administratifs,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ➔ **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ainsi que tout document y afférent.

**N° 21**

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2022 ALSH – ENFANCE JEUNESSE ELAN COLUCHE (à compter du 11 juillet 2022)**

Un nouveau règlement des accueils collectifs de mineurs a été élaboré par le responsable du service et son Adjointe. Ce dernier reprend notamment toutes les modifications intervenues depuis deux ans et notamment la volonté de la majorité municipale de renforcer les projets pédagogiques par tranche d'âge.

Sur proposition de Mme RENAUD, Adjointe à l'animation-jeunesse,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ➔ **APPROUVE** le règlement de fonctionnement 2022 ALSH enfance jeunesse l'Élan Coluche, applicable à compter du 11 juillet 2022.

N° 22

**ORGANISATION DU RENFORT DES CRÉNEAUX PISCINE DES ALSH :**

**Convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Castelrenaudais**

Considérant le cadre de la Convention Territoriale Globale de services aux familles signée le 16 décembre 2021 entre la CAF, la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la Ville de Château-Renault,

Considérant la convention d'objectifs et de financement – Contrat Enfance et Jeunesse entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de Dame-Marie-les-Bois, de Saint-Nicolas-des-Motets, de Morand, de Saunay, de Villedômer, de Nouzilly, et la CAF signée le 31 décembre 2016,

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportif communautaire, construction et gestion d'une piscine couverte intercommunale,

Afin de permettre à tous les enfants fréquentant les ALSH du Castelrenaudais d'accéder au centre aquatique intercommunal Castel'eau durant l'été,

Afin de proposer une activité de loisirs à destination des enfants soutenue par les communes et la CCCR en lien avec les ressources du territoire,

Afin de proposer des temps d'accompagnement et d'accès au centre aquatique intercommunal adapté aux rythmes des ALSH,

En raison de la réglementation concernant les activités de baignade, le taux d'encadrement des enfants est supérieur au taux d'encadrement habituel, d'où la nécessité de renforcer la surveillance pour un animateur supplémentaire qui fera aussi la coordination entre les différents ALSH présents au centre aquatique.

Ce projet s'articule à la fois autour d'un principe d'équité vis-à-vis des habitants du Castelrenaudais en direction des services, dans le cadre d'une mutualisation des ressources locales, et dans le respect des prérogatives de chacun des acteurs.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mission de coordination enfance jeunesse.

L'animateur et l'animateur en stage pratique pour valider l'obtention du BAFA sont recrutés par la Commune de Château-Renault et seront présents sur les créneaux piscine prévus ci-après :

<b>Programmation prévisionnelle des créneaux piscine des ALSH été 2022 du 8 juillet au 1<sup>er</sup> août 2022</b>		
<b>MARDI 3 – 5 ans 6 – 11 ans</b>	<b>JEUDI 3 – 5 ans</b>	<b>VENDREDI 3 – 5 ans 6 – 11 ans</b>
ALSH de Château-Renault	ALSH de Château-Renault	ALSH d'Auzouer-en-Touraine
ALSH de Nouzilly	ALSH de Nouzilly	ALSH de Villedômer
ALSH de Morand	ALSH de Saunay	

Le coût de cette action, estimée à 1 250 € (charges patronales comprises), sera pris en charge par la Communauté de Communes du Castelrenaudais qui s'engage à participer à la rémunération de l'animateur et du stagiaire BAFA sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

Sur proposition de Mme RENAUD, Adjointe

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

**N° 23**

**SAISON CULTURELLE ET ÉVÈNEMENTS 2022-2023 - REPRÉSENTATION DE LA CIE DU DOUBLE JEU**

Dans le cadre de la Saison Culturelle et Evénements 2022-2023, il a été proposé en Commission Culture la venue de la Cie du Double Jeu (Montoire-sur-le-Loir) pour deux représentations les 5 et 6 novembre 2022 sans coût de cession pour la Ville, avec une part de la billetterie reversée à l'association de théâtre.

Il a été proposé une part de 50 % de recettes ainsi qu'un tarif unique d'entrée de 8 € et la gratuité pour les enfants de moins de 14 ans.

Une convention devra être rédigée à ce titre afin de définir les engagements de chacun ainsi que la part reversée.

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe à la Culture,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention à intervenir avec la Cie du Double Jeu.

**N° 24**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ANIMATEURS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

La ville de Château-Renault propose aux associations à caractère sportif de son territoire un soutien pour la mise en œuvre des temps d'entraînement, par la mise à disposition d'un animateur sportif municipal, dans le cadre d'une formation en alternance pour obtenir le « Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et du Sport option **Activité Physique pour Tous** ».

La présente convention a pour but de définir les modalités d'intervention d'un animateur sportif municipal dans le cadre des entraînements au sein d'une association sportive pour la saison sportive 2021 / 2022.

Une participation financière sera demandée aux associations pour l'intervention de l'animateur municipal, à hauteur de 5,50 € par heure d'intervention, en période scolaire :

Au regard des besoins exprimés par les associations sportives suivantes :

- « Château-Renault Association Basket » 5 heures par semaine sur 36 semaines
- « Handball Castelrenaudais » 1 heure par semaine sur 36 semaines
- « USR Athlé-Cross » 3 heures par semaine sur 36 semaines
- « USR Football » 9 heures par semaine sur 36 semaines

Pourra être émis pour chaque association un titre de recettes dont le montant est le suivant :

- « Château-Renault Association Basket » 990,00 €
- « Handball Castelrenaudais » 198,00 €
- « USR Athlé-Cross » 594,00 €
- « USR Football » 1 782,00 €

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention de mise à disposition d'animateurs sportifs et à émettre un titre de recettes en remboursement des sommes dues par chaque association.

**N° 25**

**COLLÈGE ANDRÉ BAUCHANT : Utilisation des installations sportives**

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le collège A. Bauchant pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Château-Renault moyennant une redevance calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir pour la période suivante :

<b>Période</b>	<b>Montant de la redevance</b>
De janvier à juin 2022	11 748,17 €

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Informations :**

- La célébration de la fête nationale aura lieu à 11h ce **jeudi 14 juillet** sur l'esplanade du château. L'ensemble du Conseil est bien entendu convié à ce rendez-vous. Nous assisterons à la revue des Sapeurs-Pompiers et à la mise à l'honneur de citoyens, puis un vin d'honneur sera offert par la municipalité.
- **Vendredi 22 juillet** à partir de 17h30 aura lieu dans le parc du château le marché des producteurs, avec structure de jeux pour les enfants et animation musicale.
- **Du 31 juillet au 7 août** a lieu le festival « Les Heures Romantiques entre Loir et Loire »  
2 concerts ont lieu à Château-Renault :  
.- Dimanche 31 juillet à 20h en ouverture dans le parc du château avec le quatuor d'accordéon Aéolina qui jouera la symphonie N°6 « Pathétique » de Tchaïkovski.  
.- Dimanche 7 août en clôture à 20h, toujours dans le parc du château avec l'octuor « MEN IN VOICES » qui interprètera « Pèlerinage nocturne chez Schubert ».

- Visite du patrimoine **dimanche 24 juillet** à 17h  
Lieu de rendez-vous à la Tour de l'Horloge  
Visite familiale sur le thème "Se défendre dans un château au Moyen-âge" organisée par le Pays d'art et d'histoire Loire Touraine.
- **Vendredi 29 juillet :**
  - ➔ à 18 h : visite-spectacle à la Tour de l'horloge  
Le Touraine Express par la Cie Alborada.  
Ce spectacle déambulatoire est une belle occasion de découvrir en théâtre, lectures et chansons des lieux emblématiques du Pays Loire Touraine.!
  - ➔ à 22 h : cinéma en plein air à la Halle aux Ecorces avec la diffusion du film : Adieu les cons d'Albert Dupontel, avec Virginie Efira, Albert Dupontel et Nicolas Marié.  
Le film aux 7 César, a été choisi par les jeunes lors de l'atelier programmation organisé par L'élan Coluche en partenariat avec Ciclic. Séance gratuite.
- Le **mercredi 3 août** est organisée une visite parc du château et de la Roseraie à 17h.
- La **prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 8 septembre 2022 à 18 heures.**

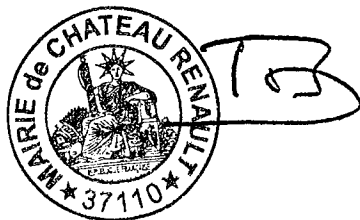
x x x x x x

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.*

-----

### Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 septembre 2022

Madame Brigitte DUPUIS  
Maire



Madame Christiane AUGEREAU  
Secrétaire de Séance